



Convention entre Adhérents / GMC38-EF

Saison 2026-2027

Préambule

La vie d'un club nécessite le respect de règles et ceci dans l'intérêt de tous. Ce document est destiné à fixer divers points pour éviter tout litige. Il concerne tous les licenciés du GMC38-EF, qu'ils appartiennent à la section jeunes, loisirs ou compétitions.

Le GMC38-EF s'engage à mettre en œuvre ses compétences humaines (dirigeants, entraîneurs et encadrants) ses moyens matériels et financiers afin de former des jeunes dans la recherche de la performance :

- favoriser l'accueil et l'encadrement qualifié des plus jeunes, de la section loisirs ainsi que de la section santé, par une pratique tournée vers la convivialité et une dynamique de club.
- favoriser la performance pour les coureurs de haut niveau FFC et FFH.

En retour, le coureur s'engage à respecter les règles écrites dans ce document.

Grenoble Métropole Cyclisme38-EF – Le Vélodrome – Avenue du Maquis de l'Oisans 38 320 EYBENS

Tel : 04 76 25 65 46

www.gmc38.fr

Mail : gmcyclisme38@gmail.com



Les devoirs du coureur

Article 1 :

Il s'engage, dans la limite de ses moyens physiques et psychologiques, de ses contraintes scolaires et/ou professionnelles, à pratiquer le cyclisme de compétition ou de loisir avec toute sa compétence.

Article 2 :

Il accepte les valeurs morales et sportives défendues par la structure et son encadrement. Il la défend, s'en revendique et s'engage à assurer, par son comportement, sa réputation.

Il respecte les dirigeants, bénévoles ou salariés, les éducateurs, entraîneurs ou intervenants de l'association.

Il porte les couleurs du club en toutes circonstances ou événements sportifs où son activité sportive le conduit.

Article 3 :

Il signe et règle son adhésion et sa licence au GMC38-EF, s'assure du suivi des documents et visas nécessaires à sa mutation vers GMC38-EF et s'acquitte des frais engendrés sauf s'il bénéficie d'une aide extérieure.

Il règle personnellement les amendes qui lui sont imposées par la réglementation fédérale, en remboursant directement le GMC38-EF ou en acceptant la retenue sur ses gains fédéraux.

Article 4 :

Il prend soin du matériel qui lui est confié et valorise l'image des partenaires qui soutiennent l'association. Il s'engage à ne tenir aucun propos désobligeant à l'égard de ceux-ci.

Article 5 :

Il participe à la dynamique de l'équipe en respectant à la fois :

- ses entraîneurs, accompagnateurs et dirigeants,
- ses équipiers et membres de la même structure sportive,
- les organisateurs et concurrents.

Il s'engage à aider ses équipiers et à participer à l'entretien d'un esprit d'équipe solidaire nécessaire à l'épanouissement de chacun.

Article 6 :

Il s'oblige à satisfaire au programme de stages, réunions, organisations, événements et des courses fixés par son entraîneur, sauf difficultés d'ordre médical, professionnel, scolaire, universitaire ou personnel dont il aura au préalable informé les dirigeants, dans des délais suffisants, afin de ne pas mettre en difficulté le reste de l'équipe.

Article 7 :

Il s'engage solennellement à respecter les règles de l'éthique sportive, à ne pas accepter la prise de produits interdits, dopants ou censés modifier la performance quelle qu'en soit la forme.

En cas de flagrant délit de consommation de produits illicites ou d'un contrôle antidopage révélé positif, le coureur s'engage à accepter l'exclusion à vie de la structure.

Article 8 :

Il s'engage à respecter les usages, coutumes et bonnes mœurs, à ne pas provoquer de haine, de conflit religieux ou racial. Tout comportement inadapté à la vie en collectivité entraînera de fait l'exclusion de la structure.

Article 9 :

Il autorise le GMC38-EF, ainsi que ses partenaires, à utiliser son image pour sa promotion et celle du sport.

Aucune compensation de quelque sorte que ce soit ne sera due au licencié.

Le licencié est aussi encouragé à participer à la communication des activités du Club en contribuant à la publication d'informations.

Article 10 :

Le licencié fournira impérativement à son responsable de section les résultats et les informations aux épreuves et manifestations auxquelles il a participé (compétitions, cycloportives, montées, randonnées ...). Ces informations sont indispensables pour nos relations avec les partenaires publics et privés.

Article 11 :

Une certaine régularité aux entraînements est nécessaire pour progresser, de même qu'une attitude positive et volontaire pendant ces entraînements. Trop d'absences consécutives non justifiées ou des attitudes trop désinvoltes pourront entraîner des sanctions, après discussions.

Article 12 :

Que ce soit pour les compétitions ou pour les entraînements, les entraîneurs devront être prévenus en cas d'absence du coureur.

Article 13 :

13.1.

Le licencié, ou un de ses représentants (pas obligatoirement licencié au club), s'engage durant la saison sportive, à participer à la vie associative du club et à s'engager, pour l'intérêt général, dans un certain nombre d'actions bénévoles pour le club. Le bénévolat au club peut prendre de multiples formes dans de multiples domaines dont voici une liste non exhaustive :

- Aide administrative
- Aide à la communication
- Aide à l'encadrement des entraînements
- Aide à l'encadrement en compétition
- Aide aux organisations d'événements
- Aide à la réalisation d'actions
- Etc...

13.2.

Les licenciés compétition s'engagent à participer à au moins un entraînement par mois avec les plus jeunes du club.

Les droits du coureur licencié au GMC38-EF

Article 14 :

Le coureur a droit à un accompagnement, s'il en manifeste le besoin, dans son cursus scolaire, universitaire ou professionnel et ce, dans les limites des capacités du collectif et le respect de l'éthique.

Article 15 :

Le coureur bénéficie de la part de GMC38-EF de la mise à disposition d'un équipement vestimentaire et matériel, moyennant une participation établie en début de saison.

Article 16 :

Il reçoit intégralement, sous réserve des retenues pour amendes ou charges impayées, les prix de courses (versement fédéral) obtenus par lui lors de ses participations aux épreuves.

Charte

Article 17 : Adhésion

L'adhésion au sein du GMC38-EF pour la saison suivante est :

- 80 € pour tous les licenciés.

Cette adhésion est dégressive pour les membres d'une même famille :

- 100€ 1 enfant + 1 parent

- 115€ 1 enfant + 2 parents

Article 18 : Dotation vestimentaire

Le coureur recevra pour sa saison sportive au sein du GMC38-EF, et selon sa catégorie FFC, l'équipement vestimentaire suivant :

Licences Jeunesse :

- Nouveau coureur : 50% de remise sur l'achat d'un maillot à prix coutant.
- Ancien coureur : Tenues à prix coutant

Licences Sport FFC et Loisir FFH :

- Tenues à prix coûtant

Licences Staff FFC et Cadre FFH :

- Tenues à prix coûtant

Licences Santé :

- Tenues à prix coûtant

Licences Compétitions :

- Licence Access : Tenues à prix coûtant
- Licence FFC Open, FFC Elite et FFH Compétition :
 - ° Nouveau : 1 maillot / 1 cuissard offert (ou une combinaison course)
 - ° Ancien : 50% de remise sur le pack 1 maillot / 1 cuissard (ou une combinaison course)
 - ° U19 : 1 maillot / 1 cuissard offert (ou une combinaison course) Un second pack sera offert en cas de participation à une course par étapes.
- Nationale 3 :
 - ° Nouveau : 2 maillots / 2 cuissards (ou une combinaison course) / 1 veste
 - ° Ancien : 1 maillot / 1 cuissard (ou une combinaison course)

Pour tous, des équipements supplémentaires aux couleurs du GMC38-EF peuvent être achetés au prix coûtant.

En cas de dégradation des équipements fournis par le GMC38-EF à la suite d'une chute en compétition, le coureur devra présenter l'équipement concerné au responsable administratif du club pour les remplacer gratuitement pour les coureurs de la section compétition et à prix coûtant pour les autres, dans la limite d'une fois par an.

Si le responsable considère l'équipement encore utilisable, le coureur pourra le remplacer avec une acquisition à prix avantageux.

Le coureur se doit de porter les équipements fournis par le GMC38-EF au cours des entraînements et compétitions auxquelles il participe, quels que soient leur nature (route, piste, VTT, cyclo-cross, cyclosportive, etc...).

Le non-respect de cette règle entraînera une éventuelle sanction si le Comité Directeur la juge nécessaire.

Il est interdit au coureur d'apporter un changement quelconque à et sur l'équipement fourni par le GMC38-EF sans l'accord préalable des dirigeants du Comité Directeur.

Article 19 : Licences, adhésions et mutations

Tous les licenciés du club sans exceptions doivent régler l'intégralité de leur licence et de leur adhésion.

Les frais de mutations sont à la charge des coureurs, sauf cas exceptionnel étudié par le bureau directeur.

Article 20 : Matériels

Des vélos peuvent être loués par le club à des adhérents en contrepartie d'un chèque de caution et du coût de la location, dépendant de la vétusté du vélo. L'entretien et les réparations sont à la charge des coureurs.

Article 21 : Engagements aux courses

Le licencié a obligation de passer ses engagements via le mail spécifique « gmc38engagement@gmail.com ». Les engagements aux compétitions sont effectués par l'intermédiaire du Club sur le site de la FFC. Respecter impérativement les consignes qui suivent : Écrire le nom de la compétition, la date de celle-ci et si vous vous déplacez avec le club ou de manière individuelle. Il faut impérativement un délai minimum de 4 jours par rapport à l'épreuve (au plus tard le mardi soir avant 21 h pour une épreuve le dimanche) sauf indication complémentaire. ATTENTION au début de saison prévoir des engagements 15 jours à l'avance. Tout retard d'engagement sera à la charge du coureur.

Tout licencié engagé à une épreuve est tenu de s'y présenter, sauf cas de force majeure (maladie ...). Dans ce cas, il doit en aviser les organisateurs de l'épreuve et le Club avant le début de celle-ci. Toute pénalité découlant d'engagement en direct ou sur place auprès des organisateurs ou des comités fédéraux ou du non-respect de la procédure du Club ou des comités fédéraux, sera à la charge du licencié. Un coureur ne participant pas à une épreuve à laquelle il est engagé doit rembourser le GMC38-EF du montant de l'engagement.

Le coureur susnommé s'engage à participer aux épreuves retenues par le club en accord avec l'encadrement sportif et le représentant des coureurs.

De plus, celui-ci devra être présent aux actions du club (réunions, stages, organisation, manifestation, etc...) ainsi qu'aux éventuelles opérations de communication organisées par le GMC38-EF pour valoriser l'image de l'équipe ainsi que celle de ses équipiers

Le club prendra en charge les frais d'engagements sur les épreuves évoquées ci-dessus pour l'effectif N3.

Les coureurs U15, U17, U19, Access, Opens et Élite hors N3 s'engagent à régler l'intégralité de ses engagements. Un système de compte individuel est mis en place, les coureurs sont en charge de l'approvisionnement afin de subvenir aux engagements demandés.

Article 22 : Utilisation des véhicules du club et déplacements clubs

Le GMC38-EF possède un parc de véhicules spécifique au déplacement sur les courses. Ces derniers sont gérés par les responsables de sections qui organiseront des déplacements club sur les courses.

Toute demande particulière d'utilisation des véhicules doit être adressée au bureau directeur au moins 15 jours avant. Ce dernier définira les conditions de mise à disposition et désignera un responsable.

La priorité est donnée au calendrier N3 ainsi qu'aux épreuves par étapes U19 et Open.

Article 23 : Réunions/Participation à la vie associative

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser aux éducateurs, membres du bureau, et/ou assister aux réunions coureurs. Lors de ce regroupement les décisions importantes du club sont prises, à vous d'y participer afin de contribuer au bon fonctionnement du club.

Participer à la soirée de présentation des coureurs est obligatoire.

Participer aux courses du club est obligatoire.

Article 24 : Port des équipements et sécurité

Le licencié s'engage à porter en toutes circonstances le casque.

Pour la section jeunesse et la section piste, le port des gants est également obligatoire.

Le port des tenues du club est obligatoire à l'entraînement, en stage et en compétition.

Il s'engage également à respecter le code de la route en tous lieux et toutes circonstances.

Article 25 : Propreté – Respect de l'environnement

Le licencié s'engage à respecter la nature et son environnement. Il s'engage à ne pas jeter sur son passage les emballages et autres déchets pouvant porter atteinte à l'environnement, quelle que soit l'activité à laquelle il participe (randonnée, entraînement, compétition ...).

Article 26 : Sanctions

En cas de non-respect des articles de cette convention et charte, le coureur susnommé fautif s'expose à une sanction disciplinaire de la part du Comité Directeur, qui pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le coureur ne pourra être libéré en fin de saison qu'après avoir remis le matériel et l'équipement au club et s'être acquitté de ses obligations.

Article 27 : L'équipe « National 3 »

En début de saison, le Comité Directeur et le Directeur Sportif sélectionnent un groupe de 10 coureurs formant l'équipe « National 3 ». L'objectif principal de cette équipe est de former et faire évoluer les coureurs du bassin grenoblois au plus haut niveau. Les coureurs qui la composent seront soumis aux mêmes droits et devoirs que tout autre licencié du club.

En contrepartie des avantages qui leurs sont dus, ces coureurs s'engagent à réaliser une saison sportive pleine en étant impliqués dans l'entraînement, dans l'équipe ainsi que dans le projet National 3 et en participant à un minimum de 30 jours de courses durant la saison. Pour finir, ils devront se rendre disponibles pour les courses sur lesquelles le directeur sportif les sélectionne.

De plus, ils s'engagent à venir encadrer 1 entraînement des jeunes du club/mois au cours de la saison.

Article 28 : Le COTCA

En début de saison, le Comité Directeur et le Directeur Sportif sélectionnent un groupe composés de coureurs U17, U19 et U23 au sein du Centre d'Optimisation des Talents des cyclistes Alpains. L'objectif est de concilier performance sportive et réussite scolaire ou professionnelle dans un cadre structurant, exigeant et bienveillant. Les coureurs qui la composent seront soumis aux mêmes droits et devoirs que tout autre licencié du club.

En contrepartie des avantages qui leurs sont dus, ces coureurs s'engagent à participer aux journées découvertes des autres disciplines du cyclisme (baptême de Piste, cyclo-cross) et formations (nutrition, sommeil, PSC1) éventuellement proposées par le club.

Article 29 : Sélections

Certaines compétitions nécessitent de réaliser une sélection de coureurs. Celle-ci est réalisée par le Directeur Sportif puis validée par le bureau directeur. Les sélections se font sur des critères sportifs (résultats, comportement en course, etc..) et extra-sportifs (comportement dans l'équipe, respect, implication, etc...).

Les coureurs désignés comme « remplaçants » doivent se tenir prêts et disponibles en cas d'appel du directeur sportif au dernier moment.

Article 30 : Assurances

L'assurance du club ne peut couvrir les dommages matériels occasionnés par une chute du vélo en mouvement (randonnée, entraînement, compétition) ou statique (fixation sur une galerie de voiture). Dans ce dernier cas, la responsabilité incombe à chaque coureur de surveiller son matériel en toutes circonstances et de vérifier la bonne fixation de son propre vélo avant le départ du véhicule du club.

Il vous est possible de souscrire à des assurances privées spéciales « vélo » ou aux assurances complémentaires de la FFC lors de votre prise de licence.

Article 31 : Entraîneurs

Toutes les catégories Jeunesses et Compétitions bénéficient d'entraînements gérés par des entraîneurs. Ces derniers sont disponibles afin de conseiller tous les licenciés du club.

A partir des U17, il est possible de bénéficier d'un suivi personnel et individualisé de l'entraînement par les entraîneurs stagiaires du GMC38-EF pour un coût de 50€/mois ou de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des entraîneurs professionnels partenaires du club.